



DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
NMDT – TRAVAUX**

Arrêté n°148-avril 2024-ST

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n°85.807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande de Madame PRUVOT Brigitte représentante l'entreprise EURL NMDT , 33 rue de la sucrerie 59540 Caudry en date du 03 avril 2024, concernant des travaux coulage de béton au 13 rue Édouard Vaillant à Caudry .

Considérant qu'il convient de prendre des mesures tendant à faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison des travaux au 13 rue Édouard Vaillant que doit effectuer l'Entreprise EURL NMDT, le 05 avril 2024 de 8 heures à 12 heures.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le dépassement sera interdit.

Un empiètement sur chaussée sera réalisé avec une largeur 3,00 m de circulation qui sera maintenue.

ARTICLE 2 - Les panneaux réglementaires de signalisation de chantier, de restriction de la circulation, de stationnement interdit ainsi que toutes les mesures relatives à la sécurité des usagers seront mis en place et entretenus par l'Entreprise EURL NMDT pour permettre l'application des dispositions prévues à l'article 1.

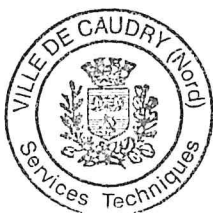
ARTICLE 3 - Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 5 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Madame la Commandante de brigade de Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Responsable de EURL NMDT
- Monsieur le Chef de la Police Municipale



Fait à Caudry, le 03 avril 2024

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué

Marc DEVIENNE